

9^o Au sieur C. Chevallier, représenté par le sieur H. Biebuyck, à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 15 mars 1855, pour un appareil servant à fondre le goudron et à goudronner les bouteilles, breveté en sa faveur en France, pour quinze ans, le 19 juin 1854;

10^o Au sieur H.-J. Schoofs, à Saint-Gilles, quartier Louise, un brevet d'invention, à prendre date le 15 mars 1855, pour un appareil dentaire, appelé par l'auteur *homogène hygiénique*;

11^o Au sieur J.-B. Bellière, à Marcinelle, un brevet d'invention, à prendre date le 15 mars 1855, pour un système de parachute applicable aux puits guidonnés des exploitations de mines;

12^o Au sieur J.-J. Rowet, à Ninove, un brevet d'invention, à prendre date le 16 mars 1855, pour une machine à tordre les écheveaux et une machine à bobiner et doubler les fils;

13^o Au sieur C.-L. Lambert fils, à Lodelinsart, un brevet d'invention, à prendre date le 16 mars 1855, pour l'application de la chaleur perdue des fours de fusion aux fours à étendre le verre;

14^o Au sieur Houtart-Roullier, à Charleroi, un brevet d'invention, à prendre date le 16 mars 1855, pour un système de four à étendre le verre à deux pierres mobiles;

15^o Au sieur J. Francis, représenté par le sieur H. Biebuyck, à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 15 mars 1855, pour un système de construction de chariots, waggons, caissons militaires, etc., breveté en sa faveur en France, pour quinze ans, le 13 février 1855;

16^o Au sieur Joseph Asaert, à Saint-Josse-ten-Noode, un brevet d'invention, à prendre date le 16 mars 1855, pour un appareil destiné à remplacer les machines à vapeur;

17^o Au sieur C. Morey, représenté par le sieur X. Raclot, à Bruxelles, un brevet de perfectionnement, à prendre date le 16 mars 1855, pour de nouvelles applications apportées au procédé servant à utiliser les débris, râpures et poussières du caoutchouc vulcanisé, breveté en sa faveur le 5 octobre 1854;

18^o Au sieur E. Bourseret, représenté par le sieur A. Picard, à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 17 mars 1855, pour des arrangements de machines propres à la fabrication des boulons, rivets, vis et chevilles à tête, brevetés en sa faveur en France, pour quinze ans, le 12 février 1855;

19^o Au sieur J.-S. Holland, représenté par le

sieur J. Piddington, à Bruxelles, un brevet de perfectionnement, à prendre date le 17 mars 1855, pour des perfectionnements apportés au système de serrures, breveté en sa faveur le 26 octobre 1854;

20^o Au sieur Ch. Sester, représenté par le sieur H. Biebuyck, à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 17 mars 1855, pour une raboteuse destinée à fabriquer les coins pour les chemins de fer, brevetée en sa faveur en France, pour quinze ans, le 27 mai 1854. (*Monit. du 3 avril 1855.*)

193. — 30 MARS 1855. — *Loi prorogeant la loi sur les concessions de péages* (1). (*Monit. du 4 avril 1855.*)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. La loi du 19 juillet 1852, sur les concessions de péages (*Bull. officiel*, n^o 519, L. III), est prorogée au 31 décembre 1857.

Néanmoins, aucun canal, aucune ligne de chemin de fer, destinés au transport des voyageurs et des marchandises, de plus de dix kilomètres de longueur, ne pourront être concédés qu'en vertu d'une loi.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. EM. VAN HOOREBEKE.

194. — 30 MARS 1855. — *Loi contenant le budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1856* (2). (*Monit. du 4 avril 1855.*)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des non-valeurs et des remboursements est fixé, pour l'exercice 1856, à la somme de deux millions cent trente-huit mille francs (fr. 2,138,000), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre d'État, gouverneur du Brabant, chargé temporairement du département des finances, M. LIÉDERS.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 2 février 1855. — Rapport par M. Vermeire le 27 mars. — Discussion et adoption le 28, à l'unanimité. Rapport au sénat par M. Damiet le 30 mars. — Discussion et adoption le même jour, à l'unanimité.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 6 février 1855. — Rapport par M. T'Kint de Nayer le 1^{er} mars. — Discuss. et adoption le 26, à l'unanimité. Rapp. au sénat par M. Grenier-Lefebvre le 30 mars. — Discuss. et adoption le même jour, à l'unanimité.

Budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1855.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
NON-VALEURS.			
Art. 1 ^{er} . Non-valeurs sur la contribution foncière.	510,000 »		
Art. 2. — — — — — personnelle.	400,000 »		
Art. 3. — — — — — sur le droit de patente.	80,000 »		
Art. 4. — — — — — sur les redevances des mines.	3,000 »		
Art. 5. — — — — — sur le droit de débit des bois- sons alcooliques	23,000 »		
Art. 6. — — — — — sur le droit de débit des ta- bacs.	5,000 »		
Art. 7. Décharge ou remise du droit de patente pour inactivité de bateaux.	10,000 »		
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)			831,000 »
CHAPITRE II.			
REMBOURSEMENTS.			
<i>Contributions directes, douanes et accises.</i>			
Art. 8. Restitution de droits perçus abusivement, et remboursement de prix d'instruments ainsi que de fonds reconnus appartenir à des tiers.	35,000 »		
Art. 9. Remboursement de la façon d'ouvrages brisés par les agents de la garantie.	1,000 »		
Art. 10. Remboursement du péage sur l'Escaut.	900,000 »		
<i>Enregistrement, domaines et forêts.</i>			
Art. 11. Restitution de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistre- ment, de domaines, etc. — Remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers.	250,000 »		
<i>Trésor public.</i>			
Art. 12. Remboursements divers.	1,000 »		
<i>Postes.</i>			
Art. 13. Remboursement des postes aux offices étrangers.	110,000 »		
Art. 14. Déficit des divers comptables de l'Etat.	10,000 »		
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)			1,507,000 »
Total du budget des non-valeurs et des remboursements.			2,138,000 »